

Question avec demande de réponse orale O-000034/2026

à la Commission

Article 142 du règlement intérieur

Virginie Joron

au nom du groupe P/E

Objet: Pollution sonore causée par les éoliennes

Des études scientifiques récentes, notamment celle menée en 2025 par l'université d'Uppsala en Suède¹, montrent que les infra-sons produits par les éoliennes de nouvelle génération se propagent sur des distances beaucoup plus grandes que ne le prédisent les modèles actuels.

La Commission même reconnaît que «les éoliennes génèrent des infrasons ou des fréquences de sons inférieures à celles provenant de sources liées au trafic, lesquels peuvent ne pas être pleinement pris en compte par les métriques de bruit habituelles»².

Avant d'être autorisés, les projets de parcs éoliens sont soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement³ comprenant une description des émissions sonores, qui est incomplète car elle ne tient pas compte de l'existence des infra-sons.

La Commission a reçu des recommandations de la Cour des comptes européenne⁴ l'invitant à évaluer s'il serait possible d'introduire des objectifs de réduction du bruit et de définir des niveaux sonores à ne pas dépasser dans la directive relative au bruit dans l'environnement.

L'absence de réglementation globale de l'Union sur les seuils d'émissions sonores pour les éoliennes entraîne donc des nuisances, voire des risques pour la santé de milliers de citoyens européens.

1. Quelles mesures la Commission entend-elle prendre pour combler ce vide réglementaire?
2. La Commission compte-t-elle procéder à une évaluation scientifique indépendante et redéfinir les distances minimales de sécurité entre les éoliennes et les habitations?
3. La Commission compte-t-elle procéder à la révision de la directive 2002/49/CE⁵ relative au bruit dans l'environnement afin d'y faire figurer explicitement les émissions sonores des éoliennes et d'inclure les sons à basse fréquence (infra-sons) dans les indicateurs de mesure du bruit?

¹ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0003682X25006280?via%3Dihub> (Efficient finite difference modelling of infrasound propagation in realistic 3D domains: Validation with wind turbine measurements, Applied Acoustics, Volume 243, 2026, 111156, ISSN 0003-682X).

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2026-000019-ASW_FR.html.

³ Conformément à la directive 2011/92/UE, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 124 du 25.4.2014).

⁴ <https://www.eca.europa.eu/fr/publications/SR-2025-02>.

⁵ Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (JO L 189 du 18.7.2002, p. 12).

4. La Commission entend-elle modifier la directive relative au bruit causé par les activités industrielles énumérées à l'annexe I de la directive relative aux émissions industrielles (UE) 2024/1785⁶?
5. La Commission envisage-t-elle d'inclure la production d'électricité à partir d'éoliennes à l'annexe I de la directive relative aux émissions industrielles, afin de traiter le problème des émissions sonores provenant de ces installations?

Dépôt: 1.9.2026

Échéance: 2.12.2026

⁶ Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets (JO L, 2024/1785, 15.7.2024).